

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-314

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée LBTP**, dont le siège social est à Rive de Gier (Loire), 8 A Rue du Quartier Otin ,42800, – dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et de tampon France TELECOM – **au niveau du n° 130 Boulevard Fayol à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur les voies de circulation **au niveau du n° 130 Boulevard Fayol à FIRMINY (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – **A partir du lundi 22 juillet 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit au niveau du n° 130 du Boulevard Fayol à Firminy :**

- Pour les besoins du chantier, une voie de circulation sera neutralisée et la circulation se fera sur chaussée rétrécie, soit par alternat manuel ou soit par alternat de feux tricolores de chantier.

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2– La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée LBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée LBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 12 juillet 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique
Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr